

**Projet de loi S-211, Loi sur la lutte contre
le travail forcé et le travail des enfants
dans les chaînes d'approvisionnement**

**Rapport d'entité de l'Hôpital général de la baie
Georgienne**

Du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025

Approbation et attestation

Conformément aux exigences de la *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement*, et en particulier de l'article 11, à titre de président du conseil d'administration de l'Hôpital général de la baie Georgienne, j'atteste que j'ai examiné les renseignements contenus dans le rapport au nom de l'organe directeur de l'Hôpital général de la baie Georgienne. À ma connaissance, et après avoir exercé une diligence raisonnable, je confirme que les renseignements contenus dans le rapport sont vrais, exacts et complets à tous les égards importants aux fins de l'application de la loi, pour l'année de déclaration susmentionnée.

Nom complet : Bernie Uhlich

Titre : Président du conseil d'administration, Hôpital général de la baie Georgienne

Date : Le 30 mai 2025

Signature : _____

J'ai le pouvoir de lier l'Hôpital général de la baie Georgienne.

Renseignements d'identification

Entité ou institution fédérale : Entité

Nom légal de l'entité déclarante : Hôpital général de la baie Georgienne

Exercice financier : Du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025

Exercice financier visé par le rapport : 2025

(Nota : La date soumission du rapport détermine l'exercice financier faisant l'objet de rapport.)

Identification d'un rapport révisé : Non

Numéro(s) d'entreprise : 107498693

Identification d'un rapport conjoint : Non

Identification des obligations de faire rapport dans d'autres administrations : Non

Catégorisations des entités qui s'appliquent :

- Présence commerciale au Canada :
 - a un établissement au Canada
 - fait des affaires au Canada
 - a des actifs au Canada
- Seuils atteints relatifs à la taille :
 - possède des actifs d'une valeur d'au moins 20 millions de dollars pour au moins un de ses deux derniers exercices financiers;
 - a généré des revenus d'au moins 40 millions de dollars pour au moins un de ses deux derniers exercices financiers;
 - emploie en moyenne au moins 250 employés pour au moins un de ses deux derniers exercices financiers.

Secteurs/industries concernés :

- Soins de santé et assistance sociale
 - Hôpitaux

Endroit : Midland, Ontario, Canada

Rapport annuel

Introduction

L'HGBG (l'hôpital) est un l'hôpital de taille moyenne desservant les collectivités suivantes : Midland, Penetanguishene, canton de Tiny, canton de Tay, l'île aux Chrétiens, canton de Georgian Bay et canton de Springwater. Les services que nous fournissons passent de 40 000 visites annuelles à la salle d'urgence au programme complet pour patients hospitalisés comportant les soins médicaux, chirurgicaux, complexes continus, de réadaptation, d'obstétrique et des lits de soins intensifs de niveau 3 (de base) ainsi qu'un éventail de services diagnostiques, de soutien clinique et en consultation externe.

Activités et chaînes d'approvisionnement

L'hôpital est un organisme sans but lucratif et de bienfaisance enregistré constitué sans capital-actions en vertu des lois de l'Ontario. La principale activité de l'hôpital consiste à fournir des soins directs aux patients.

Une faible partie des activités prévoit la production de biens, notamment nous préparons des repas que nous vendons aux clients à la cafétéria. Pendant l'exercice 2024-2025, les ventes de cette source de revenu est estimée à environ 133 000 \$ (soit environ 0,2 % du total des recettes de l'hôpital).

L'hôpital a recours à une organisation de services partagés (OSP) pour faciliter la sélection et l'exécution des initiatives d'approvisionnement avec nos fournisseurs.

Il arrive parfois que l'hôpital n'a pas recours à l'OSP pour exécuter les projets d'approvisionnement. Une telle situation se produit généralement lorsque le prix d'acquisition est inférieur à 25 000 \$ et ne requiert aucun contrat. Il y a aussi des situations où l'on utilise des cartes de crédit pour régler de petits achats.

En moyenne, l'hôpital importe une valeur estimative de 72 000 \$ CAD (environ 0,4 % des dépenses totales des achats) par année par le biais du courtier en douane. Ceci inclurait toute fourniture nécessaire à la prestation des soins aux patients, par exemple : fournitures de laboratoire, matériel informatique, fournitures médicales et chirurgicales, et équipements cliniques. Étant donné la nouvelle Politique de restriction en matière d'approvisionnement à laquelle l'HGBG doit adhérer, nous prévoyons une baisse du nombre d'articles importés au cours de la prochaine année financière qui prend fin le 31 mars 2025.

Politiques et processus de diligence raisonnable

L'hôpital mène ses activités d'approvisionnement conformément à sa politique d'approvisionnement (la politique), ainsi que les directives et accords commerciaux pertinents, y compris, mais sans se limiter aux suivantes :

- Directive en matière d'approvisionnement dans le secteur parapublic
- Loi sur l'initiative favorisant l'essor des entreprises ontariennes
- Politique de restriction en matière d'approvisionnement de l'Ontario

- Accord de libre-échange canadien
- Accord économique et commercial global entre le Canada et l'Union européenne

Si l'on découvre que la politique n'a pas été respectée, et que les biens ont été déjà reçus, services rendus ou un contrat exécuté, l'équipe des finances ou d'approvisionnement profitera de l'occasion pour rehausser la sensibilisation en ce qui concerne les exigences de la politique pour réduire le risque de récidive.

La politique n'aborde pas de manière spécifique le travail forcé ou le travail des enfants, toutefois une ébauche est présentement en cours de révision et devrait faire l'objet d'approbation au printemps de 2025. L'hôpital est déterminé à continuer à collaborer avec l'OSP pour établir des fondements solides au soutien du repérage et de l'atténuation des risques. Une fois les fondements solides jetés, l'étape suivante du travail consiste à évaluer l'efficacité à garantir que le travail forcé et le travail des enfants ne sont pas utilisés dans ses activités et sa chaîne d'approvisionnement.

L'OSP de l'hôpital se concentre sur les activités environnementales, sociales et de gouvernance (ESG), y compris tout facteur spécifique à s-211, au moyen de la formalisation d'un groupe de travail ESG qui collabore avec les membres hospitaliers et continuera à élaborer des plans de travail détaillés pour aborder/atténuer le risque de travail forcé ou de travail des enfants.

L'OSP a fourni des lettres à l'hôpital indiquant les efforts de diligence raisonnable :

- Pendant l'exercice 2025, l'équipe ESG de l'OSP prépare un « code de conduite des fournisseurs » qui renforcera davantage les normes et attentes de l'OSP à l'égard des fournisseurs (y compris l'élimination du travail forcé ou du travail des enfants).
- Ajout du libellé normalisé des contrats aux déclarations et aux garanties :
 - « Les biens et tout service fournis par le fournisseur en vertu de cette entente ne résultent pas et ne concernent en rien le travail forcé ou le travail des enfants (au sens attribué à ces termes dans la *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement*). »
- The formulaire de confirmation du proposant renferme le texte suivant que les fournisseurs/vendeurs soumettant des appels d'offre à l'hôpital doivent attester :
 - « Le proposant garantit que les biens et services qu'il propose ne résultent pas et ne concernent en rien le travail forcé ou le travail des enfants (au sens attribué à ces termes dans la *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement*). »
- Confirmation qu'elle n'est au courant d'aucun cas où il existe le travail forcé ou le travail des enfants dans la chaîne d'approvisionnement actuelle et qu'elle en informerait le chef de la direction financière si la situation devait se présenter.

L'hôpital confirme qu'il n'est au courant d'aucun cas où il existe le travail forcé ou le travail des enfants dans la chaîne d'approvisionnement actuelle.

Domaines de risque possible

L'hôpital et l'OSP ne sont au courant d'aucun cas où le travail forcé ou le travail des enfants existerait au sein des activités de la chaîne d'approvisionnement.

Tel que décrit ci-dessus, les dépenses annuelles de l'hôpital ne comptent qu'une faible proportion d'importations en provenance des États-Unis et en tant que tel, les risques sont jugés faibles. Quoique certaines mesures aient été prises pour réduire le risque, il reste néanmoins du travail à faire.

Les domaines de risque possible sont les suivants :

- Sensibilisation approfondie aux risques auprès des fournisseurs actuels.
- La conduite de fournisseurs plus en aval de la chaîne d'approvisionnement que le fournisseur direct.
- La politique n'aborde pas de manière précise le travail forcé ou le travail des enfants. Cependant une ébauche est présentement en cours de révision et devrait faire l'objet d'approbation au printemps de 2025.

L'hôpital continuera à s'efforcer de repérer et d'atténuer les domaines de risque possible :

- Collaborer avec l'OSP dans le cadre des travaux de demande/d'examen des évaluations de risques des principaux fournisseurs.
- Poursuivre les discussions avec l'OSP lors de réunions d'examen fonctionnel et y participer en offrant la rétroaction sur les plans de travail et les progrès réalisés.
- Examiner les rapports publiés par d'autres hôpitaux aux fins de comparaison et de recherche de pratiques exemplaires.
- Veiller à la mise à jour de la politique pour expressément aborder le travail forcé ou le travail des enfants.

Mesures prises pour réduire les risques

Pendant l'exercice en cours, l'OSP et l'hôpital ont pris des mesures pour mieux nous éduquer sur la loi comme telle.

Nous avons également examiné les enregistrements à l'importation par le biais du courtier en douane dans le but de mieux comprendre les dépenses annuelles sur les importations et déterminer l'ampleur du risque du point de vue des sommes dépensées.

L'hôpital a rédigé une mise à jour de la politique pour expressément aborder le travail forcé et le travail des enfants, qui doit faire l'objet d'approbation au printemps de 2025.

L'OSP a fourni une lettre à l'hôpital indiquant les suivantes :

- Formalisé un accent sur la durabilité et les facteurs ESG au moyen de l'établissement d'une équipe axée sur l'ESG. L'équipe est responsable de l'élaboration de programme pour garantir la viabilité continue de l'OSP et d'appuyer les membres à titre de catalyseurs d'une chaîne durable d'approvisionnement en soins de santé fondé sur les normes les plus élevées.

- Fourni la formation ESG (y compris concernant le projet de loi S-211 en particulier) à tous les employés concernés (y compris tout personnel en localisation des sources d'approvisionnement). La formation souligne les obligations, les appels d'offres et le libellé des contrats à des fins de négociation.
- Délivré une « Évaluation des risques du fournisseur » aux 200 plus importants fournisseurs, continué à saisir les données, y compris les analyses EcoVadis ou les rapports d'évaluation des risques semblables émis par un tiers.
- L'équipe ESG prépare le lancement d'un « code de conduite des fournisseurs » qui renforcera davantage les normes et attentes de l'OSP à l'égard des fournisseurs (y compris l'élimination du travail forcé ou du travail des enfants).

Mesures de remédiation prises

Nous n'avons identifié aucun travail forcé ou travail des enfants dans nos activités et chaînes d'approvisionnement et en tant que tel, les mesures de remédiation ne s'appliquent pas. En cas de violation supposée d'un fournisseur, l'HGBG élaborera et mettra en œuvre un plan de correction visant à régler la question de manière efficace et veillera à remédier à la situation dans l'immédiat. L'OSP a indiqué que le processus en place consiste à informer le chef de la direction financière si la situation devait se présenter.

L'OSP a fourni une lettre à l'hôpital indiquant les suivantes :

- Elle n'est au courant d'aucun cas où il existe le travail forcé ou le travail des enfants dans la chaîne d'approvisionnement actuelle et qu'elle en informerait le chef de la direction financière si la situation devait se présenter

Formation

La formation relative à la politique en matière d'approvisionnement à l'intention des dirigeants de l'hôpital s'est déroulée en avril 2025.

Si l'on découvre que la politique n'a pas été respectée, et que les biens ont déjà été reçus, services rendus ou un contrat exécuté, l'équipe des finances ou d'approvisionnement profitera de l'occasion pour rehausser la sensibilisation en ce qui concerne les exigences de la politique pour réduire le risque de récidive.

L'OSP de l'hôpital a assuré la formation en matière d'ESG (y compris concernant le projet de loi S-211 en particulier) à tous les employés concernés (y compris tout personnel en localisation des sources d'approvisionnement). La formation souligne les obligations, les appels d'offres et le libellé des contrats à des fins de négociation.

Manière dont l'HGBG évalue l'efficacité de ses efforts pour éviter le recours au travail forcé et au travail des enfants dans ses activités et chaînes d'approvisionnement

L'hôpital et l'OSP sont attentifs et engagés à garantir que la chaîne d'approvisionnement en soins de santé est fondée sur des normes de niveau supérieur. L'équipe ESG de l'OSP a entrepris

plusieurs initiatives pour cerner les risques liés aux fournisseurs actuels et réduire/atténuer les risques en allant de l'avant. L'hôpital continuera à travailler en partenariat avec l'OSP pour établir des fondements solides afin de repérer et d'atténuer les risques. Une fois les fondements solides jetés, l'étape suivante du travail consiste à mettre en place des évaluations de l'efficacité des efforts.